



Groupe Europe Ecologie au CR Picardie
61 Mail Albert 1^{er}
80000 AMIENS
03 22 97 44 35

Monsieur Didier Houi
Président de la CPDP Penly 3
Quai Guynemer
76200 Dieppe

Amiens, le 28 mai 2010

Objet : Demande d'expertise complémentaire sur le transport de déchets radioactifs à partir de Penly.

Monsieur le Président,

La région Picardie, région limitrophe de la Haute-Normandie, est concernée par le projet d'installation d'un réacteur de type EPR à Penly. Grande région de passage, la Picardie pourrait notamment être concernée par les transports de déchets radioactifs.

Le dossier du maître d'ouvrage donne des éléments insuffisants sur la gestion des déchets liés à l'EPR. Or, le flou qui règne généralement en matière de gestion des déchets radioactifs incite à la circonspection. En octobre 2009, un film documentaire diffusé sur Arte (*Déchets, le cauchemar du nucléaire*, de Laure Noualhat et Eric Guéret) montrait que 13% des matières radioactives produites en France étaient abandonnées en Sibérie, au lieu d'y être recyclées. Ces pratiques éloignées de tout cadre légal sont potentiellement dangereuses, dans la mesure où les déchets sont encore porteurs de radioactivité. Au vu de ce contexte, nous nous interrogeons sur plusieurs points.

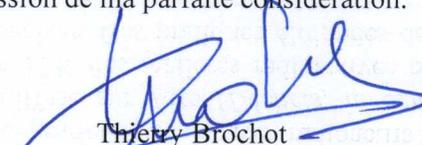
D'une part, selon le dossier du maître d'ouvrage, les déchets les plus radioactifs sont « supposés » être retraités à La Hague. Au vu de leur radioactivité, il est essentiel d'avoir des garanties plus que des suppositions sur la destination de ce type de déchets. Combien seront retraités et combien seront en réalité stockés ?

D'autre part, toujours selon le cahier du maître d'ouvrage, les déchets « moins radioactifs » devraient être transférés partiellement sur le site de Soulaïnes-Dhuys (Aube), c'est-à-dire à plus de 400 km de Penly. Ce transfert, qui suppose de traverser la Picardie d'Ouest en Est, nous concerne particulièrement. De surcroît, la dangerosité des convois concerne également le combustible. Dans quelles conditions de sécurité les convois s'effectueront-ils ?

Enfin, l'EPR, selon les prévisions du maître d'ouvrage, générerait environ 600 tonnes de « déchets conventionnels » par an. Quelle est la nature de ces déchets ? De quelle manière GDF Suez pense-t-il remplir son objectif de valorisation de 80% de ces déchets ? Et *quid* des 20% de déchets résiduels ?

Ces interrogations sont suffisamment fortes et importantes pour vous demander, Monsieur le président, la conduite d'une expertise complémentaire auprès du maître d'ouvrage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma parfaite considération.



Thierry Brochot

Président du groupe Europe Ecologie au CR Picardie